

**RAPPORT N° 00/5-30**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000**  
**BUDGET PRINCIPAL**

Le Budget Supplémentaire intègre les résultats de l'exercice précédent, à savoir :

. en Section d'Investissement (le solde d'exécution)	-	95 488 128,26 F,
. le résultat excédentaire de l'Abattoir en Investissement	+	1 761 399,11 F.
. en Section de Fonctionnement (le résultat)	+	139 462 739,35 F,
. le résultat de liquidation de l'Abattoir	+	410 024,93 F.

Le solde du résultat brut d'exploitation après affectation de 96 000 000,00 F en Investissement, soit 43 872 764,58 F, est reporté en Fonctionnement.

Il reprend également les reports inclus dans le Compte Administratif 1999 récapitulés dans le tableau ci-après :

	<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>
<b>Dépenses</b>	50 564 065,91	34 000 569,66
<b>Recettes</b>	41 340 320,08	

Les opérations nouvelles s'élèvent en dépenses à :

- \* - 10 679 980 F en Investissement,
- \* + 19 855 533 F en Fonctionnement.

Les tableaux du Budget Supplémentaire ci-joints donnent le détail de ces dépenses et des recettes prévues pour leur financement.

En Section d'Investissement, le total des opérations nouvelles se traduisent en une coupe globale de plus de 10 000 000,00 F.

Elle comprend une coupe globale de 28 000 000,00 F sur la ligne de remboursement d'emprunt en capital ou Chapitre 16. Celle-ci résulte des importants renégociations effectués en avril 2000 sur l'encours CLF.

Le montant des remboursements d'emprunt en capital passe ainsi :

## RAPPORT N° 00/5-30

- de 111 000 000 F au Budget Primitif
- à 82 000 000 F pour l'exercice budgétaire 2000.

Outre cette coupe, des crédits nouveaux ont été affectés :

- . sur le Parc Urbain de La Trinité pour 3 000 000 F ;
- . sur la rénovation des sites sportifs pour 1 085 000 F ;
- . sur les bâtiments communaux pour 1 900 000 F ;
- . sur l'ancien Hôtel de Ville pour 4 700 000 F ;

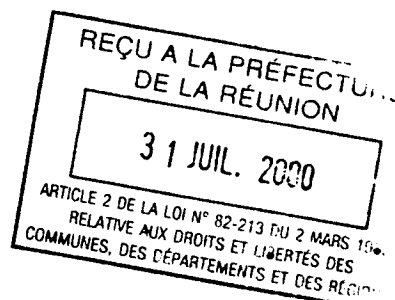
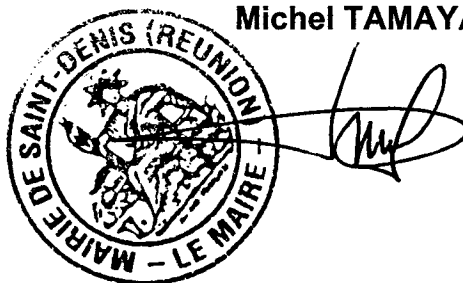
divers travaux se verront dotés de Crédits Supplémentaires dans les secteurs de la circulation, de l'éclairage public ou de la rénovation des écoles.

Les crédits nouveaux en Section de Fonctionnement viennent compléter le Budget Primitif pour ce qui est de la formation des CES pour 1 000 000,00 F. De même, un point financier à mi-exercice a permis d'identifier les domaines où un complément de crédit serait nécessaire pour terminer l'année : frais de gardiennage 675 000 F, fournitures diverses 1 100 000 F, électricité 1 895 000 F...

D'autre part, le poste de subventions a été abondé des crédits nécessaires à la conduite du plan d'actions validé par la Direction Municipale. Le secteur Contrat de Ville et le secteur Jeunesse sont les principaux bénéficiaires de ces dotations avec respectivement près de 6 000 000 F et 3 000 000 F.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 00/5-30  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000  
BUDGET PRINCIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-30 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
(confer le détail joint des votes par Chapitre/ Article)

Adopte le Budget Supplémentaire 2000 du Budget Principal qui s'élève en dépenses et en recettes :

- \* à 53 856 102,66 F en Section de Fonctionnement,
- \* à 135 164 351,87 F en Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

31 JUIL. 2000

ARTICLE 2 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS